



Civi : comment informer les auteurs de l'infraction de ma saisine

Par **KENA**, le **22/04/2009** à **22:10**

Bonjour,

J'ai été victime d'une agression ayant entraîné 10 semaines d'ITT. (J'ai déposé plainte et les auteurs ont été identifiés).

J'ai saisi la CIVI d'une demande en réparation. J'attends le jugement de la CIVI qui doit désigner un expert et fixer une provision.

Dans le même temps, je viens d'être convoquée à une audience au tribunal correctionnel (les personnes impliquées, auteurs de mon préjudice, ont été citées directement par le Parquet).

Je n'ai pas tellement envie de participer à la procédure pénale, soit de me constituer partie civile, puisque la CIVI va me réparer mon préjudice (je ne sais pas à quelle hauteur, mais au moins, je suis sûre d'être indemnisée) mais du coup ma préoccupation est plus un souci de transparence : comment informer les auteurs de l'infraction de ma situation : que j'ai eu trois mois d'ITT et que j'ai saisi la CIVI? (qui est susceptible de se retourner contre eux pour le remboursement des sommes versées par elle).

Est-il possible que j'informe le procureur de la république de ma saisine de la CIVI (raison pour laquelle je ne me porte pas partie civile) et puis-je lui demander d'en informer les parties adverse au moment de l'audience ?

Merci